



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
SERVICE EAU RISQUE ET NATURE  
UNITÉ NATURE BIODIVERSITÉ

**Arrêté n°DDTM 34 – 2014 – 11 – 04444  
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000  
« Est et Sud de Béziers »  
Zone de Protection Spéciale – FR 911 2022**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

**VU** la directive 2009-147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414 -7 et R 414-1 à R 414-11,

**VU** l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR 911 2022 « Est et Sud de Béziers » en date du 7 mars 2006,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2012-02-2001 en date du 28 février 2012 fixant la composition du comité de pilotage pour la zone de protection spéciale FR 911 2022 « Est et Sud de Béziers »,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2014-08-04199 en date du 19 août 2014 portant modification de la composition du comité de pilotage pour le Site d'Importance Communautaire FR 911 2022 « Est et Sud de Béziers »,

**VU** les travaux du comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale « Est et Sud de Béziers » - FR 911 2022 notamment ses réunions du 22 mars 2012 et du 11 mars 2013,

**VU** la validation à la majorité des membres présents du document d'objectifs lors du comité de pilotage du 30 janvier 2014 à l'exclusion de la partie « milieux » de la charte,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

**VU** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion du site,

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » (Zone de Protection Spéciale – FR 911 2022), annexé au présent arrêté, est approuvé à l'exception de la partie de la Charte concernant les milieux.

Ce document concerne les communes de :

- Agde
- Bessan
- Cers
- Portiragnes
- Sérignan
- Valras-plage
- Vias
- Villeneuve-lès-Béziers

### **ARTICLE 2 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » (Zone de Protection Spéciale – FR 911 2022), est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon et de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

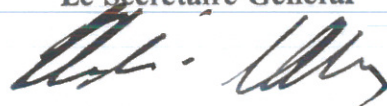
### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et les maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans les mairies concernées durant un mois.

Fait à Montpellier, le **13 NOV. 2014**

Le Préfet

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**



**Olivier JACOB**